

19 mars 2008

08.147

Motion populaire de GastroNeuchâtel**Pour la suppression d'une redevance annuelle**

Les soussignés demandent au Grand Conseil et au Conseil d'Etat de modifier la loi neuchâteloise sur les établissements publics (LEP) et de supprimer l'obligation qui leur est faite de s'acquitter chaque année d'une redevance annuelle.

Ils invitent également le Grand Conseil et le Conseil d'Etat à ne pas remplacer cette redevance annuelle par une nouvelle taxe, comme par exemple une taxe sur l'alcool.

Motivation

L'hôtellerie et la restauration sont des branches économiques importantes de notre canton. Leurs chiffres d'affaires sont en effet de plus de 250 millions de francs par année et elles emploient plus de 3350 collaborateurs dans le canton.

Elles sont toutefois la seule branche économique où les entreprises payent, pour travailler, un impôt supplémentaire que rien, si ce n'est des raisons historiques, ne justifie et qui s'ajoute à toutes les autres charges grevant leur établissement.

Le taux de la redevance annuelle neuchâteloise est par ailleurs parmi les plus élevés de Suisse, alors qu'il est notoire que le canton de Neuchâtel n'est pas un pôle touristique du pays!

Bien des cantons ont d'ailleurs déjà supprimé cette redevance annuelle et ceci de manière à augmenter la compétitivité de leurs entreprises touristiques. Neuchâtel, qui doit redevenir un canton fort qui croit en son avenir, doit dès lors abolir cet impôt désuet, comme il doit renoncer à en introduire un nouveau.

Premier signataire: Michel Stangl, Hôtel de Commune, Grand-Rue 24, 2056 Dombresson.

Motion populaire munie de 1186 signatures.